

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 3 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie, LASKA Sandrine, LATAPIE Laurence et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LAROZA Philippe, LENTIER Rémi.

Absents excusés : Mme LE BOITEUX Marie-Pierre, M. BOUCHER Philippe.

Absent : Néant

Date de la convocation : 26 novembre 2020

**- AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion le point suivant :

- Remboursement de frais

**- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 SEPTEMBRE 2020 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2020.

**- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme HEYDENS Eddie est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**- Délibération 2020/07/01 : SDEY : Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » (CEP) :**

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

○ L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum

○ La cotisation annuelle de l'adhésion :

- Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.4 €/hab./an

- Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :

◆ De 0 à 2000 hab. : 0.4 €/hab./an

◆ Au-delà de 2000 hab. : 0.2 €/hab./an

**Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité, programmiste, ...) font l'objet de conventions financières à part :**

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, s'élève :  
Au prix de la TVA (soit 20% HT) du coût global des études.  
(Hors coût de l'option de « Diagnostic de Performance Energétique DPE », pris en charge à 100 % par la collectivité, si l'option est retenue)  
(Hors coûts des études de faisabilité « solaire », dont la participation dépendra des aides des partenaires.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande de études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de SOMMECAISE au service de « Conseil en Energie Partagé »,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY,
- De s'acquitter de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques,
- De désigner un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

**- 1000 CAFÉS :**

➤ Délibération 2020/07/02 : Détermination du loyer de la Maison Multi-Activités et du tiers-lieu :

Vu la création d'une Maison Multi-activités et d'un tiers-lieu,

Vu la proposition du groupe SOS, portant l'initiative « 1000 CAFÉS »,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe le loyer de la Maison Multi-activités et du tiers-lieu à 400 € par mois hors charges,
- Charge M. le Maire de faire appliquer cette décision.

➤ Délibération 2020/07/03 : Exonération de loyer pour la Maion Multi-Activités et du tiers-lieu :

Vu la délibération n°2020/07/02 du 3 décembre 2020 fixant le loyer de la Maison Multi-Activités et du tiers-lieu,

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une exonération de loyer afin d'aider à l'installation de l'EURL et de son fonds de commerce,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'exonérer le locataire de la Maison Multi-Activités et du tiers-lieu de loyer pendant une année,
- Charge M. le Maire de faire appliquer cette décision.

➤ Divers :

Les Conseillers Municipaux se sont rendus sur le chantier de la Maison Multi-Activités et du tiers-lieu le samedi 28 novembre afin de voir l'avancée des travaux et définir l'occupation des activités dans le futur bâtiment.

M. le Maire fait un rappel sur le fonctionnement de l'association « 1000 CAFÉS » et Mme GEFFRAY fait le point sur le retour des questionnaires.

- **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 :**

Le recensement de la population était prévu du 21 janvier au 20 février 2021.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, vu le contexte d'épidémie de COVID-19 et après concertation des associations d'élus, l'INSEE a décidé de reporter l'enquête annuelle de recensement de 2021 à 2022.

- **FEDERATION DES EAUX PUISAYE FORTERRE :**

➤ **Délibération 2020/07/04 : Transfert de la compétence assainissement non collectif de la Fédération Eaux Puisaye Forterre vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 521-18 et L 521-19,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sollicitant la reprise des communes membres de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (commune de COULANGES LA VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, GY L'EVEQUE, VINCELLES et VINCELOTES) ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de COULANGES LA VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, GY L'EVEQUE, VINCELLES et VINCELOTES de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération 2020/07/05 : Adhésion de la commune de Mailly-le-Château :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;

Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 25 septembre 2020 portant sur le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Mailly Le Château à la FEPF ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de MAILLY LE CHATEAU à la FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération 2020/07/06 : PERSONNEL : Mise en place du tableau des effectifs :**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

GRADE/EMPLOI	CAT.	FONCTIONS	DATE DELIB CREATION POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE			
					Crée	Pourvu titulaire / stagiaire	Pourvu contractuel	Vacant
<b>Filière administrative</b>								
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	Secrétaire de mairie	28/04/2014	17/35e	1	0	0	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Secrétaire de mairie	24/11/2014	17/35e	1	1	0	0
<b>Filière technique</b>								
Adjoint technique	C	Agent d'entretien polyvalent	11/04/2019	35/35e	1	1	0	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Agent d'entretien polyvalent	07/09/2017	28/35e	1	0	0	1
<b>TOTAL</b>					<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- Délibération 2020/07/07 : MODIFICATION DU BUDGET 2020 – DM 5 :

Vu les avenants signés dans le cadre du marché d'aménagement de la maison multi-services et afin d'ajuster les crédits ouverts au budget 2020 en conséquence,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2020 de la manière suivante :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Comptes	Chapitre	Montant	Comptes	Chapitre	Montant
2313	23	+ 30 000 €	1641	16	+ 30 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>

- Délibération 2020/07/08 : REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Considérant qu'il a été nécessaire de réaliser des achats de fournitures pour la réalisation des décorations de Noël de la commune,

Considérant que la commune n'a pas de compte ouvert chez les enseignes BricoMarché et Weldom,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de rembourser à M. Patrick DUMEZ, Maire, la somme de 134.26 €.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

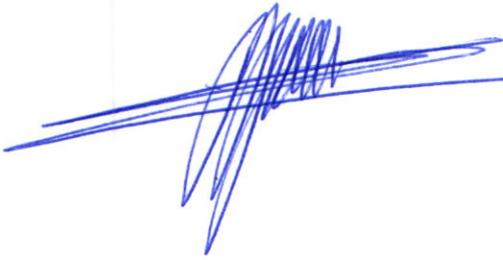
✓ Travaux cimetièrre : M. le Maire présente un devis pour la réalisation de divers travaux dans le cimetière communal. M. le Maire précise que ces travaux seront inscrits au budget 2021.

✓ Arrêt de bus à la Brimballerie : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par plusieurs parents d'élèves pour le rétablissement de l'arrêt de bus, allant au collège d'Aillant, à la Brimballerie. Cette compétence étant de la responsabilité du Conseil Régional, M. le Maire leur a transmis cette demande et détail la teneur des échanges.

- ✓ Courrier de M. Pierre SIMON : M. le Maire présente au Conseil Municipal un courrier qu'il a reçu de M. Pierre SIMON, fait part du courrier reçu du défenseur des droits saisi par M. SIMON concernant l'installation d'un ralentisseur devant sa propriété située dans la Grande Rue et fait un détail historique du dossier. Afin de tenter de solutionner cette affaire, certains Conseillers Municipaux proposent que la commune achète ce terrain.
- ✓ Demande de subvention : M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un mail de l'organisme donnant les cours de gym au foyer communal afin de solliciter une subvention. Cette demande sera étudiée lors de l'établissement du budget 2021.

Séance levée à 20h30

Le Maire,



La secrétaire,

